

Les dossiers sont à envoyer avant le **21 septembre 2018** à : nathalie.boillot@infopro-digital.com

Seules les collectivités locales peuvent candidater.

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT CANDIDAT

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

- Commune de moins de 25 000 habitants
- Commune de 25 000 à 100 000 habitants
- Commune de plus de 100 000 habitants
- Intercommunalité / communauté d'agglomération / métropole

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE POSTALE :

EN CAS DE RÉCEPTION D'UN PRIX, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE POSTALE :

Techni.Cités et La Gazette des communes récompensent en novembre 2018 les collectivités locales ayant pris des initiatives et mené des projets innovants en matière d'ingénierie technique.

Le jury a défini **8 catégories pour l'édition 2018 de ces trophées** :

1. Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
2. Prix du projet Espaces verts – paysages
3. Prix du projet Énergie
4. Prix du projet Gemapi/Gestion des risques
5. Prix du projet Mobilité – Transports – Voirie – Routes
6. Prix du projet Propreté urbaine – prévention et gestion des déchets
7. Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
8. Prix du projet Urbanisme – Aménagement – patrimoine

Le jury réunit se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury »

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents.

L'organisateur se réserve le droit de :

- faire une présélection des dossiers avant présentation au jury ;
- changer le dossier de catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie ;
- décerner plus ou moins de trophées : il peut n'y avoir aucun lauréat dans une catégorie ou y en avoir plusieurs.

L'établissement

demande son inscription aux **Trophées de l'ingénierie territoriale**

2018.

Il s'engage à se conformer aux modalités de son règlement, et déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses notamment l'article 11 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et s.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT REPRÉSENTÉ

SITE WEB :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

- Communes de moins de 25 000 habitants
- Commune de 25 000 à 100 000 habitants
- Communes de plus de 100 000 habitants
- Intercommunalité / communauté d'agglomération / métropole

CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LÉGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE :

- Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
- Prix du projet Espaces verts – paysages
- Prix du projet Énergie
- Prix du projet Gemapi/Gestion des risques
- Prix du projet Mobilité – Transports – Voirie – Routes
- Prix du projet Propreté urbaine – prévention et gestion des déchets
- Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
- Prix du projet Urbanisme – Aménagement – patrimoine

PRÉSENTATION DU PROJET / DE LA DÉMARCHE :

• Titre / nom du projet ou de la démarche :

• Date de mise en œuvre / de lancement du projet ou de la démarche :

RÉSUMÉ DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE :

Vous pouvez présenter ici les principales caractéristiques, les objectifs fixés et les résultats atteints

CONTEXTE INITIAL, PROBLÉMATIQUE ET LANCEMENT DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE :

Vous pouvez préciser ici le périmètre du territoire concerné, la problématique initiale, pourquoi vous vous êtes lancés dans ce projet.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE :

Vous pouvez préciser les éléments suivants :

- La méthode : les grandes étapes clés du projet / de la démarche

- Les acteurs externes éventuels associés à la démarche : associations, fédérations, chambres de commerces, collectivités, citoyens, partenaires privés...

- La durée : calendrier prévu initialement et calendrier final

- *Moyens humains et financiers engagés*
- *Réalisations : présenter le projet final*

RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET / OU ATTENDUS, IMPACTS, ÉVALUATION DU PROJET/ DE LA DÉMARCHE

Vous pouvez présenter ici les démarches d'évaluation effectuées et les résultats constatés :

- les objectifs initiaux ont-ils été réalisés*
- les moyens envisagés initialement ont-ils permis la réalisation du projet*
- satisfaction des partenaires associés à la démarche / des usagers / des citoyens*
- impact en termes d'attractivité, de valorisation du territoire concerné, voire des territoires périphériques*

ASPECTS INNOVANTS

Le cas échéant, indiquez le ou les caractère(s) innovant(s) de votre démarche.

Votre projet serait-il reproductible dans une autre collectivité ?

Pourquoi pensez-vous que votre innovation mérite d'être retenue ?

AVENIR DU PROJET

Vous pouvez préciser ici les suites données à votre projet, que ce soit sur le projet lui-même ou sur de nouvelles initiatives corollaires prévues.

ANNEXES

Vous pouvez joindre à ce dossier de candidature, en pièces séparées, tout matériel complémentaire (vidéos, photos, articles de presse...) qui peut aider à la complète appréhension du projet par les membres du jury.

Les dossiers sont à envoyer avant le **21 septembre 2018** à : nathalie.boillot@infopro-digital.com

Le palmarès sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra le 20 novembre 2018 à Paris.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *Techni.Cités* et *La Gazette des communes*.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHÉE

Les Trophées de l'ingénierie territoriale, dont l'objectif est de promouvoir et récompenser l'expertise et les innovations des collectivités dans les domaines techniques, sont organisés par Territorial SAS, Société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – La Croix de Berny – BP 20 156 – 92186 ANTONY CEDEX et immatriculée au RCS PARIS sous le n° 404926958.

Ci-après l'organisateur,

ARTICLE 2 - LES TROPHÉES – CATÉGORIES

Seules les collectivités locales peuvent être candidates.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents. L'organisateur se réserve le droit de :

- faire une présélection des dossiers avant présentation au jury ;
- changer le dossier de catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie ;
- décerner plus ou moins de trophées : il peut soit n'y avoir aucun lauréat dans une catégorie, soit y en avoir plusieurs.

L'organisateur a retenu **8 catégories** dans le cadre de l'édition 2018 des Trophées de l'ingénierie territoriale :

1. Prix du projet Eau potable – Assainissement – Eaux pluviales
2. Prix du projet Espaces verts – paysages
3. Prix du projet Énergie
4. Prix du projet Gemapi/Gestion des risques
5. Prix du projet Mobilité – Transports – Voirie – Routes
6. Prix du projet Propreté urbaine – prévention et gestion des déchets
7. Prix du projet Réseaux – Systèmes d'information géographique (SIG)
8. Prix du projet Urbanisme – Aménagement – patrimoine

Le jury réunit se réserve par ailleurs le droit de décerner un « Prix coup de cœur du jury »

ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) catégorie(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserait l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : **21 septembre 2018**

Les dossiers devront être adressés par mail à nathalie.boillot@infopro-digital.com

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site de l'événement : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-de-l-ingenierie-territoriale-2018-p-8144>

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 6 – RECEVABILITÉ

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 6, **pour le 21 septembre 2018 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

ARTICLE 7 – JURY – SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur. Le jury est composé d'experts, d'associations, de journalistes issus des rédactions de *Techni.Cités* et de *La Gazette des communes*, ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories. En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 1 à 10 chaque dossier sélectionné. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que le lauréat soit désigné. Le jury se réserve le droit, en fonction de la qualité des dossiers présentés, de ne pas désigner de lauréat pour une catégorie ou dans désigner plusieurs dans une même catégorie. Les membres du jury dont les établissements seraient candidats aux Trophées de l'ingénierie territoriale n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant. Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHÉES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **le 20 novembre 2018**. Les lauréats seront avisés de leur succès par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur trophée.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats en revanche, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées de l'ingénierie territoriale 2018. L'organisateur informera préalablement les lauréats de ces actions de communication.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, Territorial SAS ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Trophées de l'ingénierie territoriale - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil-evenements@infopro-digital.com.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-de-l-ingenierie-territoriale-2018-p-8144>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Trophées de l'ingénierie territoriale – Département Événements – Infopro Digital – Antony parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex. Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif). Territorial SAS statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.